



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-28

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'abattage des
marronniers 5 rue de Rosenau à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société ST ENVIRONNEMENT pour une intervention prévue le 10 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'abattage des marronniers 5 rue de Rosenau,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le **vendredi 10 mars 2023**, la rue Ritty, section comprise entre son intersection avec la rue de Rosenau et le 5 rue de Rosenau, sera fermée à la circulation le temps des travaux.

Article 2

- ◆ La circulation sera déviée par les rues de Rosenau, du Blauen et des Maraîchers côté Nord et par les rues de Rosenau, des Jardins, des Alouettes et des Maraîchers côté Sud.
- ◆ La circulation rue Ritty sera à double sens le temps des travaux.

- ♦ La bande de circulation de la rue de Rosenau pourra être réduite en fonction de l'avancement des travaux. Dans ce cas, un alternat de circulation sera mis en place via des panneaux K10.
- ♦ Dans tous les cas, une présignalisation sera apposée en amont et en aval de la zone de travaux, que ce soit pour la route barrée ou l'alternat de circulation.
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société ST ENVIRONNEMENT basée à KEMBS, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace – ATR du Sundgau à ALTKIRCH
- ⇒ Société METROCARS à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société ST ENVIRONNEMENT à KEMBS
- ⇒ Services Techniques municipaux
- ⇒ Riverains de la rue Ritty

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 7 mars 2023.

Acte certifié exécutoire
à compter du 8 mars 2023.
VILLAGE-NEUF, le 8 mars 2023.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH